

Banques—Loi

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a informé la présidence et d'autres députés qu'il désirerait peut-être intervenir au cas où certaines motions ne seraient pas examinées en fonction des propositions faites tantôt à 8 heures. Je suis d'avis que la procédure en cours ne devrait pas empêcher le député d'intervenir plus tard ou un autre jour.

Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 22 de M. Rae est rejetée.)

M. Lambert: Monsieur le président, j'invoque le Règlement avant que nous ne passions à l'étude de la motion n° 23 à propos du document préparé par les services du greffier au nom de madame le Président. Mon intervention porte sur la façon dont les motions qui sont encore inscrites au *Feuilleton* ont été groupées et sur la manière dont on pourrait les réunir et les voter. J'ai étudié le document en question et tout m'y semble correct. Aucune modification n'a été omise. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à ce que la Chambre en ordonne immédiatement ainsi.

Je proposerai une motion au besoin ou un député ministériel pourra le faire.

M. Bussières: Allez-y.

M. Lambert: Je propose donc que le document intitulé: «Nouvel avis à l'étape du rapport du bill C-6» en date du jeudi 13 novembre 1980 au sujet de la motion n° 22 et des suivantes qui figurent dans ce document fasse l'objet d'un ordre de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): On semble donc d'accord pour adopter la motion proposée par le député d'Edmonton-Ouest, soit que les motions nos 22 à 58 qui sont énumérées dans ce paragraphe du document en date d'aujourd'hui fassent l'objet d'un débat et d'un vote distinct et que la Chambre adopte un ordre en ce sens . . .

Des voix: Le document en entier.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je voudrais faire une rectification. Le député d'Edmonton-Ouest a signalé que sa motion prévoit que toutes les autres notes proposées par l'Orateur seront étudiées de la façon décrite dans ce document. En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion est adoptée et il en est ainsi ordonné. Nous passons maintenant à la motion n° 23.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) propose au nom de M. Rae:

Motion n° 23

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 26 à 29, page 171, et en les remplaçant par ce qui suit:

«informatiques autres que ceux directement subordonnés aux opérations bancaires».

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire part de deux préoccupations de notre parti. Il y a eu un vaste débat sur la possibilité pour les banques de se livrer à des activités qui ne font pas partie des activités bancaires traditionnelles. Il y a l'exemple de la location d'automobiles, et toute la question du traitement des données. La proposition gouvernementale soulève de graves questions sur l'évolution de ce secteur. Certains groupes de pression fort efficaces ont fait valoir au comité des inquiétudes très graves. Ces groupes avaient manifestement dépensé énormément d'efforts et de fonds pour formuler à l'intention du comité leurs inquiétudes quant à l'expansion des banques dans des secteurs non traditionnels. Ils ont fait valoir que les banques, grâce à leur puissance financière, accablent leurs concurrents à la faillite.

● (2140)

Je veux utiliser l'exemple de la location, monsieur l'Orateur—car je pense que les résultats sont positifs—pour en illustrer l'importance. Les membres du comité, les témoins qui ont comparu, des lettres qui nous sont parvenues de même que des témoignages d'employés de concessionnaires et de concessionnaires eux-mêmes, ont fait valoir des arguments très importants. Ils ont affirmé qu'ils ne pourraient rien contre les banques. Ils ont aussi dit que dans l'ensemble ils avaient plus d'employés que tous les fabricants d'autos au Canada. Je pense que d'ici quelques années ils seront les seuls employés de l'industrie automobile au Canada, compte tenu de l'attitude du gouvernement à l'égard de cette industrie. Ils ont su présenter habilement leur point de vue et le gouvernement s'est replié. Ils ont réussi à convaincre le comité qui a dit: «Les banques n'ont pas d'affaire dans ce secteur. Cette activité est réservée à un certain groupe d'hommes d'affaires qui a réussi à créer de l'emploi et à rendre service à la collectivité et qui mérite d'être protégé contre l'emprise des banques et de leur pouvoir de détruire la concurrence en s'appropriant la part du marché qu'elles désirent».